

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 10 août 2026 à 19 h 00, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy

Siège #2 - Dannie Mercier

Siège #3 - Denis St-Onge

Siège #5 - Claude Jolicoeur

Siège #6 - Jean-François Marois

Est absent à cette séance :

Siège #4 - Martial Matteau

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19 h 00.

08-2026-201

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 3 août 2026
- 4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - TRÉSORERIE
 - 6.1 - Comptes
- 7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS
 - 7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme
- 8 - RÉGLEMENTATION
 - 8.1 - Adoption du règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »
 - 8.2 - Adoption du règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »
 - 8.3 - Adoption du règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »
 - 8.4 - Avis de motion du règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »
 - 8.5 - Dépôt du premier projet de règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »
- 9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

9.1.1 - Autorisation de lancement d'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières putrescibles

9.1.2 - Autorisation de lancement d'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles

9.1.3 - Remboursement annuel au fonds de roulement

9.1.4 - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs

9.1.5 - Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain industriel

9.2 - Sécurité publique

9.2.1 - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

9.4.1 - Octroi de mandat - Contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby

9.4.2 - Octroi de mandat - Inspections télévisées des conduites dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.6 - Urbanisme et revitalisation

9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public

9.6.2 - Autorisation de dépense - Travaux d'abattage et d'émondage au parc de la Gare

10 - POINT D'INFORMATION

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

08-2026-202

3.1 - Séance ordinaire du 13 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-203

3.2 - Séance extraordinaire du 3 août 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 août 2026 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font état de leurs dossiers respectifs.

5 - CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 juillet 2026.

- Faits saillants de la MRC

6 - TRÉSORERIE

08-2026-204

6.1 - Comptes

La directrice générale et greffière fait la lecture des comptes de 5 000 \$ taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de juillet 2026 au montant de 474 725,77 \$;

EN CONSÉQUENCE,

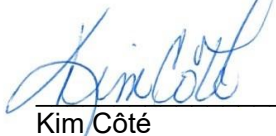
IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillés pour la période du mois de juillet 2026, qui totalise 474 725,77 \$;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.



Kim Côté
Directrice générale et greffière

7 - RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 - Rapport mensuel des permis du Service d'urbanisme

Monsieur Daniel Roy dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet 2026 et énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

8 - RÉGLEMENTATION

08-2026-205

8.1 - Adoption du règlement # 740 « Règlement relatif aux compteurs d'eau »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite encadrer l'installation, l'utilisation et l'entretien des compteurs d'eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion efficace de l'eau potable constitue un enjeu d'intérêt public et qu'il y a lieu de favoriser une utilisation responsable de cette ressource ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels permet d'assurer un meilleur suivi de la consommation d'eau potable et de détecter les pertes ou les usages excessifs ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire établir des normes uniformes relatives à l'installation, à la localisation, à la vérification et à l'entretien des compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 740 relatif aux compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-206

8.2 - Adoption du règlement # 741 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin de concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue sur le premier projet de règlement le 13 juillet 2026 à 18 h 30 au Cabaret des arts de Disraeli ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de ce règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum tenue le 6 août 2026, aucune demande n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 741 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-207

8.3 - Adoption du règlement # 742 « Règlement abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats »

CONSIDÉRANT QUE les articles 477.2 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettent au conseil municipal de déléguer à des fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre à jour les règles de délégation afin de favoriser une gestion efficace, transparente et conforme des affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de remplacer le règlement numéro 470 afin de refléter la structure administrative actuelle de la Ville et les besoins actuels de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 470 intitulé « Règlement relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Disraeli », adopté le 6 juin 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté le règlement numéro 742 abrogeant le règlement numéro 470 et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-208

8.4 - Avis de motion du règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. Daniel Roy, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 743 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-209

8.5 - Dépôt du premier projet de règlement # 743 « Règlement amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Disraeli a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des modifications à faire au plan de zonage pour concrétiser de futurs projets ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage numéro 641 dans un souci de concordance ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent règlement a été adopté lors de la séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 743 amendant le règlement numéro 641 relatif au zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9 - AFFAIRES NOUVELLES

9.1 - Administration générale et finances

08-2026-210

9.1.1 - Autorisation de lancement d'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières putrescibles

CONSIDÉRANT QUE le contrat arrivera à échéance en décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière de procéder à l'appel d'offres par invitation pour la cueillette des matières putrescibles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-211

9.1.2 - Autorisation de lancement d'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat arrivera à échéance en décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler le contrat pour l'année 2027 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière de procéder au lancement de l'appel d'offres sur invitation pour la cueillette des matières résiduelles.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-212

9.1.3 - Remboursement annuel au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli s'est dotée d'un fonds de roulement en vertu du règlement no 255 ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes peuvent être prélevées à même le fonds pour toutes fins jugées utiles par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les prélèvements doivent faire l'objet d'un remboursement en versements annuels, suivant un calendrier établi par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 44 661,43 \$ est nécessaire afin de respecter les remboursements établis pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE soit renfloué le fonds de roulement d'un montant de 44 661,43 \$ pour l'année 2026. Ce montant correspond à la somme des versements de 7 854,59 \$ pour le remplacement du quai no 2 et no 3 en 2018, de 1 607,06 \$ pour l'achat d'une camionnette aux travaux publics en 2022, de 29 970,15 \$ pour l'achat du camion Western Star 2018 et de 5 229,63 \$ pour l'achat du Nissan 2013.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-213

9.1.4 - Autorisation de virement de la tarification pour la protection des lacs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est mandataire pour la Table de concertation intermunicipale du lac Aylmer (TCILA) et qu'elle gère de ce fait le compte de l'association ;

CONSIDÉRANT l'article 18 du règlement 712 adopté en décembre 2023 qui stipule que pour chaque unité d'évaluation en première et deuxième rangée ciblée et située aux abords du lac Aylmer, un montant de 50 \$ s'ajoute pour la protection des lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette perception de l'année 2026 totalise 9 050 \$ pour la Ville de Disraeli incluant les sommes perçues des locations de quais de la Marina municipale de Disraeli ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli procède au virement des fonds de la tarification au montant de 9 050 \$ perçu pour la protection des lacs au compte prévu à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-214

9.1.5 - Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain industriel

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 5 513 116 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 45, rue Beaudoin (ci-après le « terrain ») ;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Nadeau et Mme Marie-Ève L'Heureux, lesquels font affaire en société en participation sous le nom de Gestion Immobilière Melnam, ont manifesté leur intérêt pour acheter le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de superficie restreinte et présente des caractéristiques limitant son attrait pour d'autres entreprises, et qu'il est disponible depuis plusieurs années sans avoir suscité d'intérêt concret sur le marché ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de favoriser la présence d'entreprises sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir des conditions de vente qui protègent les intérêts de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public relatif au projet de vente du terrain a été publié sur le site Internet de la Ville et sur le babillard de l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a octroyé un mandat à Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. pour négocier et rédiger une promesse de vente du terrain avec les personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT la résolution No 08-2026-199 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue le 3 août 2026, par laquelle la Ville acceptait d'intervenir à une promesse d'achat du terrain en faveur de Menuiserie Nitram inc., société contrôlée par Martin Nadeau et Mme Marie-Ève L'Heureux ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre les parties, notamment à l'effet de modifier l'identité du promettant-acheteur ;

CONSIDÉRANT le projet de promesse de vente ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MME DANNIE MERCIER
ET RÉSOLU

QUE soit abrogée la résolution No 08-2026-199 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue le 3 août 2026 ;

QUE la Ville de Disraeli promette de vendre le terrain à Martin Nadeau et Marie-Ève L'Heureux, lesquels font affaire en société en participation sous le nom de Gestion Immobilière Melnam, conformément aux conditions prévues dans la promesse de vente ;

QUE le maire, M. Charles Audet, et la directrice générale, Mme Kim Côté, soient autorisés à signer cette promesse de vente ainsi que tout acte de vente éventuel.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.2 - Sécurité publique

08-2026-215

9.2.1 - Contribution à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli

Le conseiller M. Claude Jolicoeur se retire puisqu'il est un pompier volontaire. Il s'abstient donc de participer à la délibération et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution a été transmise par l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et d'encouragement pour l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli octroie annuellement une somme de 4 000 \$ depuis plusieurs années à l'association en guise de support et d'encouragement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée une contribution à hauteur de 4 000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Disraeli à titre de support et d'encouragement pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE par la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller M. Claude Jolicoeur réintègre la séance.

9.3 - Transport

9.4 - Hygiène du milieu et logement social

08-2026-216

9.4.1 - Octroi de mandat - Contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli agit à titre de mandataire pour le lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de Garthby en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sont requis dans le cadre des travaux de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec ltée, responsable de l'ingénierie du projet, a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en contrôle qualitatif des matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation, lesquelles se détaillent comme suit :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Groupe ABS inc.	3 600,00 \$
EXP	4 500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec ltée recommande d'octroyer le mandat à Groupe ABS inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes de la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) Garthby à Groupe ABS inc., pour un montant de 3 600 \$ avant taxes, conformément à la recommandation de la firme Pluritec Itée ;

QUE la dépense soit financée à même le projet de mise aux normes de la fermeture du L.E.S. Garthby.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-217

9.4.2 - Octroi de mandat - Inspections télévisées des conduites dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli poursuit la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT QUE des inspections télévisées des conduites sont requises afin d'évaluer l'état des réseaux, de cibler les rues où les interventions sont prioritaires et d'analyser les possibilités de réhabilitation afin de limiter les travaux d'excavation lorsque cette solution est appropriée ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec, responsable de la mise à jour du plan d'intervention, a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Ortec Environnement Services	68 446,46 \$
InspecVision 3D	76 187,03 \$
Can-Explore	122 506,78 \$
SIMO Management	144 610,13 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec recommande l'octroi du mandat à Ortec Environnement Services, plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli octroie le mandat pour les inspections télévisées des conduites dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention à Ortec Environnement Services, pour un montant de 68 446,46 \$, taxes incluses, conformément à la recommandation de la firme Stantec ;

QUE la dépense soit financée à même les projets spéciaux de mise à jour du plan d'intervention.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

9.5 - Loisirs, culture et vie communautaire

9.6 - Urbanisme et revitalisation

08-2026-218

9.6.1 - Cession de l'immeuble ainsi que fermeture et retrait du domaine public

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 214 Ste-Luce, Mme

Camille Rosa Grenier, désire régulariser l'empiètement de sa propriété sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en permettant la vente d'une superficie de terrain requise pour cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est disposée à fermer et retirer du domaine public ladite parcelle afin de permettre la régularisation de l'empiètement sur le domaine public pour l'immeuble ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la vente d'une partie du lot numéro 6 509 991 d'une superficie de 72,6 m² afin de régulariser la situation d'empiètement au 214, Ste-Luce à Disraeli ;

QUE la Ville de Disraeli ferme comme voie publique, une partie de la rue Ste-Luce se décrivant comme suit : Une lisière de terrain étant l'assiette de la rue Ste-Luce, située sur le territoire de la Ville de Disraeli, province de Québec, GON 1E0, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro 6 509 991 du cadastre du Québec, dans la circonscription de Thetford, avec les améliorations, circonstances et dépendances conformément à la description technique déposée par l'arpenteur-géomètre Eric Bujold en date du 26 juin 2026 sous le numéro TM43871-1 ;

QUE soit autorisé le Service de l'urbanisme à délivrer le permis de lotissement, même si le fait de vendre une partie de terrain entraînerait une non-conformité au règlement de lotissement numéro 639 ;

QUE soit consentie la cession en contrepartie de la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette vente, l'arpentage et le cadastre ainsi que l'acte de cession et sa publicité ;

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en détail du contrat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

08-2026-219

9.6.2 - Autorisation de dépense - Travaux d'abattage et d'émondage au parc de la Gare

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la préparation du terrain du parc de la Gare en vue de l'aménagement futur d'un espace comprenant quatre (4) terrains de pickleball ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'abattage et à l'émondage d'arbres afin de libérer l'espace requis pour les futurs aménagements, ainsi qu'à dégager l'entrée du stationnement ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue de l'entreprise Abattage émondage André Gosselin, au montant de 15 000,00 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires afin de préparer le site et de permettre la réalisation des futurs aménagements récréatifs au parc de la Gare ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DENIS ST-ONGE
ET RÉSOLU

QUE soit autorisée la dépense auprès de l'entreprise Abattage émondage André Gosselin pour les travaux d'abattage et d'émondage au parc de la Gare, pour un montant de 15 000,00 \$ avant taxes ;

QUE cette dépense soit financée à même le surplus accumulé affecté aux projets spéciaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

10 - POINT D'INFORMATION

- Camion de pompier
- Trottoir et bordure de rue
- Fin du camp de jour, aucun incident, bravo à tous
- Marina pompe
- Voitures au 189 rue St-Émile (plaquées)
- Revenu Québec (terrain 172-178 rue Champoux)
- Colportage
- 2 prochaines assemblées ordinaires à l'hôtel de ville (septembre et octobre)

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 52.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

08-2026-220

12 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

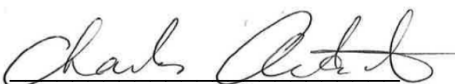
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19 h 52.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière